

<http://www.snetap-fsu.fr/Blocage-des-centres-de-correction,1487.html>



Blocage des centres de correction : le ministre chercherait-il à jouer la montre ?

- Nos Actions - Archives - 2008-09 Archives - Juin-juillet 2009 - Blocage des centres de correction -
Date de mise en ligne : mercredi 1er juillet 2009
Date de parution : 1er juillet 2009

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Blocage des corrections Le Snetap obtient une audience auprès du nouveau Ministre, aussitôt repoussée... Le Ministre chercherait-il à jouer la montre ?

Alors que les opérations de blocage des centres de corrections d'examens et les initiatives prises par nombre de correcteurs de retenir les notes perturbent les corrections d'examen depuis 2 semaines, le Ministre vient à nouveau de différer l'audience que la mobilisation nous avait permis d'obtenir.

Nous avons fortement pesé pour qu'il prenne la mesure de la gravité de la situation et notamment de **la tension créée par une présence policière disproportionnée**, et pour qu'il puisse rencontrer l'intersyndicale (SNETAP-[FSU](#), Syac-[CGT](#) et Sud Rural) en urgence.

Le rendez vous initial était fixé au jeudi 2 après midi.

Nous avons été informés le mardi 30 juin en soirée que le Ministre, retenu à l'étranger, ne pourrait finalement nous recevoir que lundi 6 juillet à 15 heures.

Le SNETAP a très fortement insisté pour que la date initiale soit maintenue, compte tenu du nombre toujours croissant de collègues correcteurs engagés dans l'action auprès desquels **la DGER** tente toutes les manoeuvres d'intimidation possibles.

Malheureusement cette demande a été vaine.

Le SNETAP a demandé au cabinet, et le ré-interpellera pour que, dans ce contexte, il intervienne auprès de la DGER pour qu'elle cesse ses intimidations et pressions, dans l'attente de la rencontre avec le Ministre.

Ce report doit nous interroger sur la prise de conscience par le Ministre de la situation de crise que traverse l'enseignement agricole public et ne peut que **renforcer notre détermination** à maintenir le mot d'ordre de blocage des centres, ou toute autre action perturbant la correction des écrits.

Le secrétariat Général

Paris, le 30 juin 2009.